

Guide Assurances 2026/2027 FSGT



Présentation de votre guide

Les assurances

Ce document a vocation à vous **accompagner**, vous et votre club sur les problématiques assurances qu'il pourrait rencontrer.

C'est un document **d'information, non-contractuel**, dans lequel vous trouverez des **contacts utiles**, les **garanties du programme** et des éventuelles **garanties à souscrire** selon vos besoins.

Marsh est votre nouvel interlocuteur qui a été missionné **par la FSGT** pour remplacer le précédent assureur qui ne souhaitait plus couvrir les risques RC de la FSGT et de ses structures et activités. Marsh a obtenu d'**Allianz**, des conditions proches voire améliorées par rapport à ce qui était proposé précédemment.

Nous attirons votre attention particulière sur **l'importance d'organiser vos activités et manifestations dans le respect des réglementations fédérales**.

En effet, la sinistralité dans le sport s'est particulièrement accentuée ces dernières années, notamment sur certaines activités FSGT. Certains sinistres peuvent avoir des conséquences majeures sur la pérennité de vos structures et activités dans le cadre du modèle économique mutualisé de la FSGT.

Generali et **Mutuaide** demeurent respectivement vos assureurs sur les risques en Individuelle Accidents et en Assistance.

Les procédures de déclaration des sinistres et leur gestion directe par Generali restent inchangées.

Pour cette saison, la FSGT a souscrit auprès de l'assureur **CFDP** pour ses licencié-es un contrat de protection juridique pour les violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le sport.

Les équipes Marsh se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Responsabilité
Civile

1

5

Individuelle Accidents

2

7

Assistance

3

9

Protection Juridique

4

10

Fiche synthétique et contacts utiles

Qui fait quoi ?

MARSH est devenu le courtier de la FSGT.
Le courtier n'est pas un assureur. C'est l'intermédiaire entre la Fédération et ses Assureurs.
MARSH est donc votre interlocuteur principal. C'est MARSH qui répond à vos questions, gère vos sinistres, analyse le programme de la FSGT et négocie avec les assureurs.

Les Assureurs du programme FSGT sont les suivants :

Assureur	Risque concerné	A quoi correspond ce risque ?
Allianz	Responsabilité Civile	La RC (Responsabilité Civile) correspond aux couvertures qui vous protègent lorsque vos Responsabilités sont engagées. Ces garanties comprennent l'organisation de manifestations sportives.
Generali	Individuelle Accidents	L'IA (Individuelle Accidents) correspond aux couvertures corporelles qui permettent l'indemnisation de blessures occasionnées dans le cadre de vos activités FSGT et à titre individuel.
Mutuaide	Assistance	L'Assistance vous couvre lors de vos déplacements, notamment à l'étranger. C'est l'assistance qui prend en charge les frais médicaux à l'étranger et vous rapatrie en accord avec les autorités médicales compétentes.
CFDP	Protection Juridique violences dans le sport	La PJ (Protection Juridique violences dans le sport) permet la prise en compte et l'accompagnement juridique et psychologique lorsqu'une personne est victime de violences à caractère physique, sexuel ou psychologique .

Coordonnées utiles

MARSH : Un seul mail et un seul numéro de téléphone du lundi au vendredi entre 9h/12h30 et entre 14h/18h :
01 87 21 27 88 **assurances.fsgt@marsh.com**

A l'étranger, 24/24 et 7/7, contactez l'assistance **MUTUAIDE** au : +331.45.16.63.92

Comment déclarer un sinistre ?

Nous privilégions les déclarations en ligne (vous recevez un accusé de réception immédiat) pour l'instruction des dossiers d'indemnisation. C'est toujours l'assureur **Generali** qui instruira vos dossiers de sinistres Individuelle Accidents (accidents corporels).



Souscrire une option

Il est possible de souscrire en ligne les 2 options Individuelle Accidents qui permettent d'améliorer les garanties et capitaux de base. Le paiement se fait directement par Carte Bancaire. [Souscription OPTION](#)

Les garanties souscrites par la FSGT

Le programme FSGT ?

Il s'agit d'un programme d'assurances souscrit par une fédération pour ses structures et clubs affiliés.

L'intérêt d'un programme fédéral est triple :

- Être certain que toutes ses structures se conforment aux obligations assurantielles,
- Apporter une couverture homogène à toutes ses structures en tenant compte des spécificités de chaque discipline (notamment équitation, voile...)
- Mutualiser le risque entre les différentes structures et activités.

Pour les clubs affiliés

- La Responsabilité Civile

Pour les licencié.e.s

- La Responsabilité Civile
- L'Individuelle Accidents
- L'Assistance
- La Protection

Juridique violences physiques, sexuelles ou psychologiques

	Responsabilité Civile	Individuelle Accidents	Assistance	Protection juridique
FSGT	✓			
Comités / Liges	✓			
Clubs-associations et structures affiliées	✓			
Les licencié.e.s	✓	✓	✓	✓

La Responsabilité Civile souscrite par la FSGT

ALLIANZ n°64446181

La FSGT se conforme aux obligations du Code du Sport (article L321), en souscrivant un contrat Responsabilité Civile qui couvre la responsabilité de la fédération, de ses structures territoriales, de ses clubs, de ses préposés, bénévoles et pratiquant·e·s

Code du sport

■ **Partie législative (Articles L100-1 à L425-1)**

■ **LIVRE III : PRATIQUE SPORTIVE (Articles L311-1 à L333-9)**

■ **TITRE II : OBLIGATIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS SPORTIVES (Articles L321-1 à L322-9)**

Chapitre Ier : Obligation d'assurance (Articles L321-1 à L321-9)

Naviguer dans le sommaire du code

► Article L321-1

Version en vigueur depuis le 25 mai 2006

Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

Versions ▼

Liens relatifs ▼

Informations pratiques ▼

La Responsabilité Civile ?

La Responsabilité Civile est une notion juridique qui désigne l'obligation pour une personne, physique ou morale, de **réparer le dommage qu'elle a causé à autrui**, que ce soit par un acte volontaire, une négligence ou une imprudence.

Pour sa part, la couverture Individuelle Accidents (IA), qui n'est pas obligatoire, protège un·e pratiquant·e sans qu'aucune responsabilité ne soit recherchée.

La RC couvre différent·e·s assuré·e·s, différentes activités et prend en charge différents préjudices (Corporel, Matériel, Médical, ...)

Comment obtenir mon attestation ?

L'**attestation annuelle** est accessible depuis l'extranet de la fédération.

Pour les **événements temporaires**, c'est la fédération qui vous adressera votre attestation, notamment pour toutes les compétitions.

Si vous avez besoin d'**attestations particulières**, vous pouvez en faire la demande à l'adresse : assurances.fsgt@marsh.com

Quand suis-je couvert ?

- Dans le cadre de ma vie associative, y compris lorsque je suis bénévole pour mon association,
- Dans le cadre de ma vie sportive FSGT, qu'il s'agisse d'entraînements, de sorties ou de compétition en lien avec la ou les activités de ma licence,

Attention:

Le contrat ne couvre pas votre responsabilité civile lors de la pratique individuelle (sauf équitation) : c'est votre assurance Responsabilité Civile Vie Privée qui entre en garantie en cas de sinistre.

Comment déclarer un sinistre Responsabilité Civile ?

Vous pouvez déclarer le sinistre sur la plateforme dédiée ou par mail (assurances.fsgt@marsh.com)

Un dossier Responsabilité Civile se constitue avec :

- Le rappel des faits
- Une mise en cause circonstanciée
- L'estimation d'un préjudice

Ces éléments permettront à nos équipes d'instruire le dossier avant de le transmettre à l'assureur.

Il est important d'être le plus transparent dès la déclaration du sinistre afin que nous puissions vous accompagner au mieux dans l'instruction de celui-ci.

Une fausse déclaration ou l'omission de détails importants peuvent vous porter préjudice.

Tableaux des garanties Responsabilité Civile

Responsabilité Civile	Garantie souscrite	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre
Dommages en cours d'exploitation ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés et hors Responsabilité Organisateur visée ci-dessous) Tous dommages confondus sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après : ■ Dommages corporels ■ Dommages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après : ■ Vols par préposés ■ Biens remis ou déposés en vestiaire ■ Dommages immatériels non consécutifs	OUI	30 000 000€ par sinistre	
	OUI	30 000 000€ par sinistre	Néant
	OUI	15 000 000€ par sinistre	150€
	OUI	50 000€ par sinistre	150€
	OUI	10 000€ par sinistre	150€
	OUI	1 000 000€ par sinistre	1 500€
Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés visés ci-dessous) Tous dommages confondus sans pouvoir dépasser ; ■ Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	OUI	3 000 000 par année d'assurance 150 000€ par année d'assurance	Néant Néant
Dommages corporels à vos préposés (faute inexcusable) Dommages corporels et matériels accessoires	OUI	5 000 000€ par année d'assurance	Néant
Responsabilité Civile Organisateur toutes garanties confondues			
En base : garanties prévues aux §1.2.1, 1.2.3, 1.4.15 des Dispositions Générales			
En option :			
■ Organisation de manifestations sportives sur la voie publique, hors véhicules à moteur §1.5.1 des Dispositions Générales)	OUI		
■ Organisation de manifestations temporaires ouvertes au public (§1.5.2 des Dispositions Générales)	OUI		
■ Organisation occasionnelle de voyages et de séjours (§1.5.6 des Dispositions Générales)	OUI		
■ Les dommages causés par les chapiteaux, tribunes ou gradins démontables ou fixes d'une capacité d'accueil supérieure à 500 places (§1.5.4 des Dispositions Générales)	OUI		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Sans pouvoir dépasser pour les dommages causés par faute ou défaillance dans l'organisation des services de secours et d'évacuation (§3.39 des Dispositions Générales)		5 000 000€ par année d'assurance 2 500 000€ par année d'assurance	350€ 350€
Dommages résultant d' activités à caractère médical ou para médical (§1.5.5 des Dispositions Générales), tous dommages confondus	OUI	8 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant
Dommages causés par la détention d'explosifs (§1.5.3 des Dispositions Générales), tous dommages confondus	NON	NON GARANTIE	
Responsabilité Civile du Comité d'entreprise en cas de vol des valeurs confiées (§1.5.8 des Dispositions Générales), tous dommages confondus	NON	NON GARANTIE	
Dommages survenus après livraison de produits et/ou achèvement de la prestation, tous dommages confondus sans pouvoir dépasser, pour les dommages immatériels non consécutifs	OUI	3 000 000€ par année d'assurance 1 000 000€ par année d'assurance	250€ 1 500€
Frais de retrait de vos produits (§1.5.7 des Dispositions Générales)	NON	NON GARANTIE	
	OUI	50 000€HT par année d'assurance	Seuil d'intervention de 300€ par litige
Défense Pénale et Recours suite à Accident (§2 des Dispositions Générales)			

Exclusions – RESPONSABILITE CIVILE

Exclusions applicables complémentaires à vos garanties « Responsabilité Civile »

En complément des exclusions prévues aux Dispositions générales chapitre 3 «Les exclusions générales applicables à vos garanties « Responsabilité Civile » », nous ne garantissons pas :

1. Les dommages ou l'aggravation des dommages, les pertes, les réclamations résultant d'un événement cyber.
2. Les frais et honoraires suivants consécutifs à un événement cyber :
 - Les frais et honoraires de notification de la violation des données de l'assuré, engagés par lui-même ou pour son compte ;
 - Les frais et honoraires exposés par l'assuré ou pour son compte à l'occasion des requêtes, enquêtes ou investigations menées par une autorité compétente indépendante à son encontre ;
 - Les frais et honoraires exposés par l'assuré ou pour son compte, à l'occasion d'une enquête ou investigations diligentée(s) par ses soins ;
 - Les frais et honoraires de prévention d'un sinistre cyber.
3. Les dommages ou l'aggravation des dommages, les pertes, les réclamations résultantes :
 - d'une épidémie, d'une pandémie ou d'une épizootie, qualifiée(s) comme telle(s) par les autorités publiques compétentes en la matière ou par l'Organisation mondiale de la santé,
 - d'une maladie contagieuse ou d'une maladie infectieuse,
4. Les dommages ou l'aggravation des dommages, les pertes, les réclamations, les frais et pertes, causés par les substances per et polyfluoroalkylées (PFAS).

Les garanties Individuelle Accidents

GENERALI n° AU611905

Ce contrat vous protège lorsque vous vous blessez

La couverture Individuelle Accidents des participant-e-s (qu'ils soient licencié-e-s ou non) ne constitue pas une obligation faite aux associations sportives. Toutefois, nous considérons qu'il s'agit d'une protection supplémentaire importante.

Qui est assuré ?

- Les personnes titulaires d'une Licence FSGT
- Les personnes en possession d'une Carte accueil et découverte (validité 4 mois) ou d'une Carte initiative populaire (validité 3 jours consécutifs)

Quand suis-je couvert ?

- Dans le cadre de votre vie associative, y compris lorsque vous êtes bénévole pour votre association-club.
- Dans le cadre de votre pratique sportive, qu'il s'agisse d'entraînements, de compétitions, de sorties, de formations en lien avec la ou les activités de votre licence FSGT.
- Dans le cadre de votre pratique à titre individuel.

Comment déclarer un sinistre Individuelle Accidents ?

Par e-mail à l'adresse : assurances.fsgt@marsh.com
ou en se connectant via le site de la FSGT et son espace assurances, en cliquant sur l'image du site ou en écrivant l'url suivante :
<https://connexion.marsh.com/client/declarationFSGT>

Conseils téléphoniques au **01 87 21 27 88**

Pour rappel, vos sinistres en IA ne sont pas instruits par Marsh mais par Generali. Le rôle de Marsh est de vous accompagner

Quelles sont les activités assurées ?

TOUTES les activités sportives organisées par la Fédération Sportive et Gymnique du Travail ou ses organismes affiliés sont assurées.

Exclusions :

sports aériens et sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur qui ne sont pas agréés par la FSGT.

Nouveautés depuis 2025/2026 :

- Est couverte, la navigation de bateaux de plaisance au-delà de 20 miles des côtes si la longueur des unités n'excède pas 25 mètres et si la capacité de transport par unité ne dépasse pas 10 personnes.
- Sont couverts les sports de navigation à moins de 20 milles des côtes et dans les eaux intérieures pour les navires n'excédant pas 200 tonnes de jauge brute ou ayant une capacité inférieure à 50 personnes (cette extension est également valable en RC).

Activités extra-sportives couvertes :

La participation à des activités extra-sportives exercées à titre récréatif est également garantie sous réserve des conditions suivantes :

Participation à des manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, uniquement si ces activités sont organisées par la Fédération, ses Comités / Ligues, Associations, Clubs ou organismes affiliés.



Declaration de sinistre FSGT



Compagnie membre
de l'Union des Assurés de la FSGT

Lorsque survient un décès ou un accident grave entraînant probablement une invalidité, vous pouvez passer par ce site, mais nous ne vous contraignons pas de déclarer le sinistre sous 5 jours. Dans ces cas, une gestion appropriée de chaque dossier grave est mise en place, en concertation avec la famille et les responsables de l'association-club.

Tableaux des garanties Individuelle Accidents

Garanties suite à accident	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre
Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans : 1. Majeurs 2. Mineurs de plus de 12 ans 3. Titulaire d'une carte temporaire Frais d'obsèques et de sépulture : 1. Assurés de moins de 12 ans 2. Assurés de plus de 12 ans	1. 20 000 € - Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital 2. 5 000 € 3. Néant – uniquement frais d'obsèques 1. 10 000 € 2. 5 000 €	
Invalidité permanente Aménagements du domicile et/ou du véhicule en cas d'Invalidité Permanente supérieure à 33%	90 000 € x le taux 20% du capital assuré en Invalidité Permanente	5 % (franchise relative) Invalidité permanente supérieure à 33%
Remboursement complémentaire de frais médicaux – uniquement les frais réels : 1. Frais de soins de santé 2. Forfait journalier hospitalier 3. Soins dentaires 4. Soins optiques (lunettes / lentilles) 5. Frais de premier transport (du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins) 6. Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	1. 100% de la base de remboursement SS 2. 100% des frais réels 3. 185 € par dent avec un maximum de 400 € par assuré et par an 4. Par assuré et par an : Monture 230 € - 80 € par verre – 80 € par lentilles 5. 100% des frais réels 6. 100% des frais réels	50€ (franchise absolue)
Capital Santé	2 000€	Néant

Tableaux des 3 options Individuelle Accidents

Garanties suite à accident	Montants maximums des garanties		
	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans :	5 000 €	10 000 €	20 000 €
Invalidité permanente – franchise relative de 5%	5 000 €	10 000 €	20 000 €
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		
Indemnités journalières Payables à compter du 10 ^{ème} jour pendant 365 jours	Néant	20 € par jour Franchise absolue de 9 jours	30 € par jour Franchise absolue de 9 jours
PRIME en TTC	5,00€	14,00€	30,00€

Exclusions – IA LICENCIES

EXCLUSIONS TERRITORIALES

Sont exclus les pays, qui, à la date de départ en déplacement, sont en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des catastrophes naturelles, des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), ou désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

Exclusions spécifiques complémentaires DES EXCLUSIONS présentes dans les Dispositions Générales applicables à vos garanties « Individuelle Accident »

En complément des exclusions prévues au sein des Dispositions Générales GA0023D ne peuvent donner lieu à un remboursement:

- LES TRAITEMENTS (CONSULTATION, PHARMACIE, HOSPITALISATION) DE PSYCHOTHERAPIE, PSYCHIATRIE, DE PSYCHANALYSES, DE MALADIES MENTALES, = DEPRESSIVES OU NERVEUSES,
- LES FRAIS DE PROTHESE ET D'APPAREILLAGE AUTRES QUE CEUX MENTIONNES A L'ARTICLE « REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DES FRAIS MEDICAUX »,
- LES FRAIS MEDICAUX ET CHIRURGICAUX ENGAGES DANS UN BUT ESTHETIQUE,
- LES FRAIS MEDICAUX RELATIFS A DES TRAITEMENTS EXPERIMENTAUX OU DONT L'EFFICACITE N'EST PAS RECONNUE PAR LE CORPS MEDICAL.
- LES DOMMAGES RESULTANT DE VOLS, DISPARITIONS OU PERTES.
- LES LUNETTES DE SOLEIL OU D'AGREMENT.
- LES FRAIS DE TRANSPORT REPETITIFS LIES A UNE AFFECTION CHRONIQUE.
- LES TRAITEMENTS DE REEDUCATION QUI NE SERAIENT NI FONCTIONNELLE NI MOTRICE.
- LES FRAIS ENGAGES PLUS DE DEUX ANS APRES L'ACCIDENT
- LES FRAIS D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT D'APPAREILS DE PROTHESES.

Les garanties d'Assistance rapatriement

MUTUAIDE n° 10 314

Vous bénéficiez d'un contrat d'assistance uniquement si vous avez souscrit au contrat Individuel Accident FSGT.

Il vous permet d'être couvert-e pendant votre pratique associative compétitive ou non compétitive ou lors de vos entraînements dans le monde entier .

Attention, comme toute plateforme d'assistance, les garanties sont des prises en charges et non des remboursements.

Il est indispensable de toujours contacter en amont le numéro de MUTUAIDE Assistance.

Garanties d'Assistance	Plafond
ASSISTANCE RAPATRIEMENT	
A. Rapatriement ou transport sanitaire (y compris en cas d'Epidémie ou de Pandémie)	(A) Frais réels
B. Rapatriement accompagné des licenciés mineurs (y compris en cas d'Epidémie ou de Pandémie)	(B) Titre de transport A/R *
C. Frais médicaux hors du pays de résidence (y compris en cas d'Epidémie ou de Pandémie)	(C) 150 000 €
D. Visite d'un proche	(D) Titre de transport Aller/Retour *+ Frais d'hôtel 80 € par nuit / Max 7 nuits
E. Retour anticipé	(E) Titre de transport retour *
F. Frais de recherche et de secours	(F) 30 000 €
G. Rapatriement de corps Rapatriement du corps (G1) Frais funéraires nécessaires au transport (G2)	(G1) Frais réels (G2) 1 500 €
H. Envoi de médicaments à l'étranger	(H) Frais d'envoi
I. Envoi de prothèses à l'étranger	(I) Frais d'envoi
J. Assistance juridique à l'étranger Avance de la caution pénale (J1) Paiement des honoraires d'avocat (J2)	(J1) 8 000 € (J2) 1 500 €
K. Soutien psychologique	(K) 3 entretiens

Comment déclarer un sinistre Assistance?

Par téléphone : **+33 1.48.82.62.43** en communiquant le numéro de la convention 10314 et votre qualité de licencié-e FSGT

En cas de difficulté, adressez un mail aux deux adresses suivantes :
voyage@mutuaide.fr & assurances.fsgt@marsh.com

Nous vous conseillons de ne pas multiplier les interlocuteurs lorsque vous sollicitez l'Assistance.
Si la personne assistée peut s'exprimer, il est préférable que ce soit elle qui gère son assistance.
Si un proche de la famille est présent, il est préférable que ce soit ce dernier.
Si une personne responsable du déplacement accepte de faire la déclaration, il est pertinent que cette personne reste l'interlocuteur de l'Assistance Mutuaide.

Les garanties Protection Juridique victime de violences dans le sport

CFDP n° 0625ODC11133

Ce contrat vous accompagne juridiquement en cas de violence-s dans le cadre de votre activité associative et sportive FSGT.

Qui peut bénéficier de la Protection Juridique

?

Toutes-tous les licencié-e-s de la FSGT, dans le cadre de leur activité associative et sportive au sein de la FSGT

Les prestations proposées par votre Protection Juridique victime de violences dans le sport

1. La prévention juridique

Vous êtes accompagné-e sur simple appel téléphonique au **05.55.32.70.27** du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30
Vous bénéficiez de conseils juridiques en lien avec votre litige

2. L'aide à la résolution des litiges

- Accompagnement dans la recherche d'une solution amiable
- Soutien en cas de procédure judiciaire
- Faire exécuter les décisions rendues
- Plafond de prise en charge par sinistre de 30 000€

Plafond de prise en charge Protection Juridique par sinistre (France, Andorre, Monaco)		30 000€
Dont plafond		
▪ pour démarches amiables		600€
▪ pour expertises judiciaires		5 500€
Il n'y a ni franchise, ni seuil d'intervention sur ce contrat.		

Comment déclarer un litige Protection Juridique violences dans le sport ?

Dans votre propre intérêt, vous devez déclarer le litige par écrit, dès que vous en avez connaissance, à l'adresse suivante :

✓ parisgc@cfdp.fr

CFDP- 54 cours du Médoc 33 300 Bordeaux , en communiquant notamment :

- Les références de votre contrat de Protection Juridique violences dans le sport
- Les coordonnées précises de votre/vos agresseur-s présumé-s
- Tous renseignements et documents utiles à l'instruction du dossier

Exclusions – PROTECTION JURIDIQUE

Les exclusions générales et frais exclus

L'ASSUREUR N'INTERVIENT JAMAIS POUR :

- LES LITIGES NE RELEVANT PAS DE L'ACTIVITE STATUTAIRE DECLAREE, ET PLUS GENERALEMENT NE RELEVANT PAS D'UN ACTE DE VIOLENCE A CARACTERE PHYSIQUE, PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL QUE VOUS AVEZ SUBI,
- LES LITIGES TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, UNE EMEUTE, UN MOUVEMENT POPULAIRE, UNE MANIFESTATION, UNE RIXE, UN ATTENTAT, UN ACTE DE VANDALISME, DE SABOTAGE OU DE TERRORISME,
- LES LITIGES DONT LE FAIT GENERATEUR EST ANTERIEUR ET CONNU DE VOUS A LA PRISE D'EFFET DE VOTRE ADHESION AU CONTRAT OU QUI PRESENTE UN CARACTERE NON ALEATOIRE LORS DE VOTRE ADHESION,
- LES LITIGES EN RAPPORT AVEC UNE VIOLATION INTENTIONNELLE DES OBLIGATIONS LEGALES, CONTRACTUELLES OU INCONTESTABLES,
- LES LITIGES DECOULANT D'UNE FAUTE OU D'UN ACTE FRAUDULEUX OU DOLOSIF QUE VOUS AVEZ COMMIS VOLONTAIREMENT CONTRE LE TIERS EN PLEINE CONSCIENCE DE LEURS CONSEQUENCES DOMMAGEABLES OU NUISIBLES (S'IL EST DEMONTRE PAR UNE DECISION DE JUSTICE RENDUE DEFINITIVE QUE VOUS AVEZ EFFECTIVEMENT COMMIS CETTE FAUTE OU CET ACTE FRAUDULEUX OU DOLOSIF DANS LES CONDITIONS SUSVISEES),
- LES RECOURS CONTRE TOUTE PERSONNE AUTRE QUE L'AUTEUR PRESUME DES VIOLENCES SEXUELLES, PHYSIQUES OU PSYCHOLOGIQUES,
- LES LITIGES AVEC LE SOUSCRIPTEUR.

L'ASSUREUR NE PREND JAMAIS EN CHARGE :

- LES FRAIS ENGAGES SANS SON ACCORD PREALABLE, SAUF URGENCE CARACTERISEE NECESSITANT LA PRISE IMMEDIATE D'UNE MESURE CONSERVATOIRE,
- LES FRAIS EXPOSES AU TITRE DE MESURES CONSERVATOIRES OU ENGAGES A VOTRE INITIATIVE,
- LES FRAIS DESTINES A PROUVER LA REALITE DE VOTRE PREJUDICE,
- LES FRAIS D'IDENTIFICATION OU DE RECHERCHE DE VOTRE ADVERSAIRE,
- TOUTE SOMME DE TOUTE NATURE DUE A TITRE PRINCIPAL, LES AMENDES, LES CAUTIONS, LES CONSIGNATIONS PENALES, LES ASTREINTES, LES INTERETS ET PENALITES DE RETARD,
- LES DEPENS ET FRAIS DE JUSTICE EXPOSES PAR LA PARTIE ADVERSE QUE VOUS DEVEZ SUPPORTER PAR DECISION JUDICIAIRE, OU QUE VOUS AVEZ ACCEPTE DE PRENDRE EN CHARGE DANS LE CADRE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD, UN ARBITRAGE OU UNE MEDIATION,
- LES SOMMES AU PAIEMENT DESQUELLES VOUS ETES CONDAMNE AU TITRE DES ARTICLES 375 ET 475-1 DU CODE DE PROCEDURE PENALE, 700 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE, OU LEURS EQUIVALENTS DEVANT LES JURIDICTIONS ETRANGERES,
- LES SOMMES DONT VOUS ETES LEGALEMENT REDEVABLE AU TITRE DE DROITS PROPORTIONNELS,
- LES FRAIS POUR LESQUELS VOUS AVEZ PERCU UN REMBOURSEMENT TOTAL,
- LES HONORAIRES DE RESULTAT DE TOUT AUXILIAIRE DE JUSTICE.

Focus sur le dispositif pour les manifestations sur la voie publique

Spécificités d'organisation de certaines manifestations :

- Courses cyclistes
- Cyclotourisme
- Randonnée Pédestre organisée par la FSGT, ses structures territoriales ou ses clubs affiliés

La FSGT offre la possibilité aux organisateurs de manifestations de pouvoir accueillir des participant·e·s non-licencié·e·s FSGT, dans la limite de 50 participant·e·s.

La liste des participant·e·s doit être déclarée par mail à assurances.fsgt@marsh.com au plus tard le jour de la manifestation.

Garanties proposées aux personnes non-licencié·e·s à la FSGT

Garanties suite à accident	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre
Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans : 1. Majeurs 2. Mineurs de plus de 12 ans Frais d'obsèques et de sépulture : 1. Assurés de moins de 12 ans 2. Assurés de plus de 12 ans	1. 20 000 € - Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital 2. 5 000 € 1. 10 000 € 2. 5 000 €	
Invalidité permanente Aménagements du domicile et/ou du véhicule en cas d'Invalidité Permanente supérieure à 33%	50 000 € x le taux 10% du capital assuré en Invalidité Permanente	5 % (franchise relative) Invalidité permanente supérieure à 33%
Remboursement complémentaire de frais médicaux : 1. Frais de soins de santé 2. Forfait journalier hospitalier 3. Soins dentaires 4. Soins optiques (lunettes / lentilles) 5. Frais de premier transport (du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins) 6. Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	1. 200% de la base de remboursement SS 2. 100% des frais réels 3. 500 € par dent avec un maximum de 4 dents 4. 350€ par an 5. 100% des frais réels 6. 100% des frais réels	50€ (franchise absolue)
Capital Santé	2 000€	Néant

Focus sur l'accueil de délégations étrangères

La FSGT propose une couverture Individuelle Accidents pour les personnes physiques, membres des délégations étrangères, invitées en France par des structures de la FSGT (comités et associations-clubs affiliés)

Les garanties proposées pour les membres de ces délégations étrangères invitées :

Garanties suite à accident	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre
Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans : 1. Majeurs 2. Mineurs de plus de 12 ans Frais d'obsèques et de sépulture : 1. Assurés de moins de 12 ans 2. Assurés de plus de 12 ans	1. 20 000 € - Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital 2. 5 000 € 1. 10 000 € 2. 5 000 €	
Invalidité permanente Aménagements du domicile et/ou du véhicule en cas d'Invalidité Permanente supérieure à 33%	45 000 € x le taux 20% du capital assuré en Invalidité Permanente	5 % (franchise relative) Invalidité permanente supérieure à 33%
Remboursement complémentaire de frais médicaux : 1. Frais de soins de santé 2. Forfait journalier hospitalier 3. Soins dentaires 4. Soins optiques (lunettes / lentilles) 5. Frais de premier transport (du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins) 6. Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	Uniquement les frais réels dans la limite de 3 000€ par an et par assuré, dont : 1. 100% de la base de remboursement SS 2. 100% des frais réels 3. 185 € par dent avec un maximum de 400€ par assuré et par an 4. Par assuré et par an : Monture 230 € - 80 € par verre – 80 € par lentilles 5. 100% des frais réels 6. 100% des frais réels	50€ (franchise absolue)

MARSH

Marsh, société par actions simplifiée au capital de 5 807 566 euros. Société de courtage d'assurances et de réassurance dont le siège est situé Tour Ariane – La Défense, 5 place de la pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée sous le n° 572 174 415 au RCS de Nanterre. Assurances RC professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et 7 du Code des assurances. TVA intracommunautaire n° FR 05 572 174 415. Orias n° 07001037, orias.fr. Code APE : 6622Z. Société soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Réclamations : Marsh, Département Réclamations, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense cedex – reclamation@marsh.com. Conditions générales de prestations sur marsh.fr